

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 mars 2021

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 3808)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° AC279

présenté par

M. Cormier-Bouligeon, Mme Essayan, M. Mis, M. Mazars, Mme Mauborgne, M. Sempastous, M. Dombreval, Mme Bergé, M. Testé, Mme Amadou, M. Causse, Mme Bureau-Bonnard, Mme Firmin Le Bodo, Mme Héryn, M. Juanico, M. Le Fur, M. Brun et M. Chalumeau

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Après l'article L. 131-15-1 du code du sport, il est inséré un article L. 131-15-2 ainsi rédigé :

« *Art. L. 131-15-2.* – Les fédérations délégataires prévoient dans leurs statuts les conditions dans lesquelles les sportifs de haut niveau participent à la vie démocratique de la fédération.

« Les statuts prévoient la création obligatoire d'une commission des athlètes de haut niveau composée de membres élus par leurs pairs et la désignation obligatoire de deux représentants, nécessairement un homme et une femme, de cette commission des athlètes de haut niveau pour participer aux instances dirigeantes de la fédération délégataire avec voix délibérative. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Une meilleure représentativité des athlètes s'inscrit dans la volonté de cette proposition de loi et du mouvement sportif de favoriser la démocratie au sein des instances dirigeantes des fédérations.

Cet amendement vise à prévoir que chaque fédération délégataire installe une commission des athlètes de haut niveau composée de membres élus par leurs pairs et la désignation obligatoire de deux représentants, nécessairement un homme et une femme, de cette commission des athlètes de haut niveau pour participer aux instances dirigeantes de la fédération délégataire avec voix délibérative.